

POLITIQUE NUMÉRO : POL-ART-104-2026

POLITIQUE D'EXPOSITION DES ŒUVRES D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique d'exposition des œuvres d'art.
2. La directrice du Service des arts et de la culture est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 15 juin 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1. À PROPOS DE LA POLITIQUE	3
2. CONDITIONS GÉNÉRALES	3
3. MODALITÉS DE PARTICIPATION	4
4. SÉLECTION.....	5
5. CONDITIONS D'EXPOSITION	5
6. RESPONSABILITES DE L'EXPOSANT	5
7. RESPONSABILITES DE LA VILLE.....	6
8. RÉOLUTION DU CONSEIL	7

À PROPOS DE LA POLITIQUE

Dans le but d'uniformiser ses pratiques, la Ville de Saint-Eustache a décidé de se munir d'une politique commune à l'exposition d'œuvres d'art et d'artisanat dans les différents espaces dédiés à cet effet.

Elle découle de l'application de la Politique culturelle de la Ville de Saint-Eustache et vise ainsi à :

- Faire connaître et promouvoir le travail des artistes de la région qu'ils soient amateurs, semi-professionnels ou professionnels;
- Sensibiliser les citoyens aux différentes manifestations artistiques;
- Encourager le contact entre la culture, les artistes et les citoyens;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous les citoyens ainsi que le développement des publics.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les artistes seront invités à soumettre leur candidature au plus tard le 30 mars de chaque année. Cette date sera diffusée par le biais de différents médiums : Courrier des hirondelles, site Web et médias sociaux. La Ville s'engage à contacter les candidats au plus tard le 1^{er} juin;
- Advenant la réception d'un nombre élevé de candidatures de grande qualité lors d'un appel de dossiers, la Ville se réserve la possibilité de sélectionner plus de trois candidatures. Dans un tel cas, cette sélection pourrait permettre de compléter la programmation des expositions pour l'année suivante. L'exposition sera d'une durée de neuf mois soit 3 mois par site d'exposition, à moins d'une entente particulière avec la Ville;
- Les périodes d'exposition auront lieu de septembre à mai, soit trois périodes de trois mois par site (septembre à novembre, décembre à février, mars à mai);
- Les œuvres seront exposées à la bibliothèque Guy-Bélisle, à La petite église Cabaret Spectacle et à la Maison du citoyen;
- Dans l'éventualité où la Ville ne reçoit pas suffisamment de dossiers de candidature pour combler ses espaces dédiés aux expositions, la Ville pourra exposer ses collections permanentes ou accepter une demande en dehors du délai prévu;
- L'exposition ne doit pas contenir d'œuvres jugées offensantes ou inappropriées pour le grand public;
- Les sculptures feront l'objet d'une évaluation particulière en fonction de leur caractère imposant et de l'aménagement nécessaire à leur mise en valeur;

- Les expositions sont accessibles gratuitement;
- L'exposition d'œuvres d'art ou d'artisanat dans les espaces de la Ville ne signifie pas que celle-ci adhère aux opinions de l'exposant ou aux messages véhiculés par ses œuvres;
- La Ville se réserve le droit de refuser toute exposition;
- La Ville peut fournir certains éléments nécessaires à l'installation des œuvres;
- Tout matériel endommagé par l'exposant lors du montage/démontage des œuvres pourrait lui être facturé;

La Ville se réserve le droit de proposer à tout artiste ayant soumis une candidature la réalisation et la diffusion d'une exposition sur les stèles extérieures permanentes d'affichage municipal. Une telle proposition demeure conditionnelle à l'accord de l'artiste concerné et fait l'objet d'une entente entre les parties.

- Toute exposition non démontée au terme du contrat d'exposition sera assumée par les employés de la Ville et le temps nécessaire à cette opération sera facturé à l'exposant. De plus, la Ville assurera l'entreposage des œuvres. Elles devront être récupérées dans un délai maximal de 15 jours (à moins d'une entente préalable) après quoi celles-ci deviendront la propriété de la Ville et cette dernière pourra en disposer comme bon lui semble;

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout artiste désirant exposer doit faire parvenir un dossier conforme aux exigences, dans le cas contraire, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas évaluer la candidature.

Critères de participation

- Être un artiste ou un artisan de la région;
- Être seul, un collectif ou être propriétaire d'une collection;
- Présenter des œuvres achevées;
- Détenir un nombre suffisant d'œuvres à exposer;
- Les œuvres d'art peuvent être réalisées sur différents médiums.

Déposer sa candidature

Tout artiste souhaitant exposer ses œuvres doit fournir les documents exigés lors de l'appel de candidatures et compléter le formulaire à cet effet disponible sur le site Web de la Ville de Saint-Eustache.

- Un curriculum vitae;
- Une photo récente de chaque œuvre, principale et secondaire (œuvre qui pourra intégrer l'exposition si une œuvre principale est vendue) à exposer avec une brève description de celles-ci;
- Le dossier de presse de l'artiste (s'y a lieu);
- Autres documents pertinents.

SÉLECTION

Membre du comité de sélection

- o Bibliothécaire en chef
- o Directeur (trice) Service des arts et de la culture
- o Directeur (trice) Service du développement de la communauté
- o Régisseur(se) aux activités touristiques et patrimoniales

Dans un souci d'impartialité, les membres du comité doivent se retirer s'ils jugent être en conflit d'intérêts.

Mandats du comité

Le comité devra choisir des exposants qui remplissent les critères mentionnés dans les sections « conditions générales » et « modalités de participation ».

Le comité de sélection se réserve le droit d'accorder une priorité aux artistes eustachois, aux membres d'un organisme reconnu par la Ville de Saint-Eustache et aux artistes n'ayant jamais exposé à la Ville, sous réserve qu'ils répondent aux modalités de participation.

En plus de son mandat de sélection, le comité devra déterminer le nombre d'œuvres pouvant être exposées selon l'espace disponible et pourra choisir les œuvres à exposer.

Il est également responsable d'établir un calendrier de circulation des expositions.

CONDITIONS D'EXPOSITION

Les artistes dont la candidature aura été retenue devront s'engager à respecter les conditions d'exposition suivantes :

- o Les œuvres de l'exposition devront circuler dans les trois différents sites, soit la bibliothèque Guy-Bélisle, La petite église Cabaret Spectacle et la Maison du citoyen;
- o Les œuvres peuvent être vendues, cependant elles devront rester dans l'espace d'exposition jusqu'à leur déplacement vers un autre site d'exposition où elles pourront alors être remplacées par une œuvre provenant de la liste secondaire.

RESPONSABILITES DE L'EXPOSANT

- L'exposant devra fournir une liste détaillée des œuvres exposées avec la valeur monétaire de chacune;
- L'exposant est responsable de fournir une preuve d'assurance adéquate;
- Toute exposition présentée à la bibliothèque, La petite église Cabaret Spectacle et à la Maison du citoyen, demeure en tout temps la responsabilité de l'artiste et celui-ci renonce expressément à réclamer de la Ville quelque dommage que ce soit pour quelque motif que ce soit. À moins d'une faute lourde de sa part, la Ville ne pourra en

aucun cas être tenue responsable des pertes ou dommages subis à une ou des œuvres exposées à la bibliothèque, à La petite église Cabaret Spectacle et à la Maison du citoyen. L'artiste reconnaît avoir été informé par la Ville qu'il est de sa responsabilité de contracter toutes polices d'assurance biens pour protéger son ou ses œuvres contre le feu, le vol, le vandalisme et tout autre risque;

- L'exposant sera responsable de l'accrochage de ses œuvres dans les différents espaces d'exposition. Le démontage, l'emballage et le transport entre les espaces d'exposition seront assumés par la Ville;
- L'exposant sera responsable du décrochage final;
- La Ville verra à la promotion des expositions dans ses publications régulières : Courrier des hirondelles, site Web et médias sociaux;
- L'exposant peut publiciser son exposition par d'autres moyens, mais tout matériel promotionnel devra auparavant être approuvé par la Ville;
- L'exposant est responsable de fournir les informations pour l'identification de ses œuvres : titre, nom de l'artiste, année de réalisation, etc.;
- L'exposant est responsable des transactions reliées à la vente de ses œuvres;
- Une prise de photo soulignant le début des expositions sera organisée par la Ville.

RESPONSABILITES DE LA VILLE

- La Ville de Saint-Eustache rejette toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des photographies prises par les visiteurs lors de l'exposition;
- Chaque Service accueillant l'exposition est responsable de confirmer la présence de l'exposant aux dates déterminées.

Cette politique remplace la politique POL-1038 - Politique d'exposition des œuvres d'art

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Par : Marc Lamarre, maire

Par : Sophie Tessier, directrice
Service des arts et de la culture

RÉSOLUTION DU CONSEIL



Service du greffe et des affaires juridiques
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5000 poste 5172
fpineault@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **15 juin 2026 à 19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Marc Lamarre, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Guillaume Lalonde, Sylvie St-Amour, Iann-Carlos Armijo, Karl Béliveau, Pierre-François Hervieux, Isabelle Lefebvre, Thomas Lebeau et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Fanny Pineault, greffière.

Est absente la conseillère Sylvie Mallette.

Résolution 2026-06-273

11.4 Commission des loisirs, de la culture et du communautaire – recommandations de la réunion tenue le 25 mai 2026

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2026-05-103 à CLCC-2026-05-123 de la réunion tenue le 25 mai 2026, telles que présentées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Fanny Pineault, greffière